



Abbaye de Valmagne -
Biotope



ABBAYE DE VALMAGNE

1139

Dossier de demande
d'agrément d'un Site
Naturel de
Compensation, de
Restauration et de
Renaturation
(SNCRR)

Fiches compléments d'informations
19 février 2024

Complément au Dossier de
demande d'agrément du
SNCRR de l'Abbaye de
Valmagne, communes de
Villevyrac et Montagnac (34)



biotope

Sommaire

| | |
|--|----|
| 📍 Compléments sur la présentation du site de l'Abbaye de Valmagne et de son propriétaire | 4 |
| 📍 Aire de Service – information complémentaire sur la délimitation de l'Aire de service | 5 |
| 📍 Additionnalité – Prise en compte de la gestion des abords des routes et pistes DFCI | 8 |
| 📍 Usages non agricoles du SNCRR – informations complémentaires sur la fréquentation touristique et la chasse | 10 |
| 📍 Définition et calcul des Unités de Compensation (UC) – information complémentaire | 11 |
| 📍 Complément sur la gestion des habitats naturels du SNCRR | 15 |
| 📍 Complément sur le suivi du SNCRR | 19 |

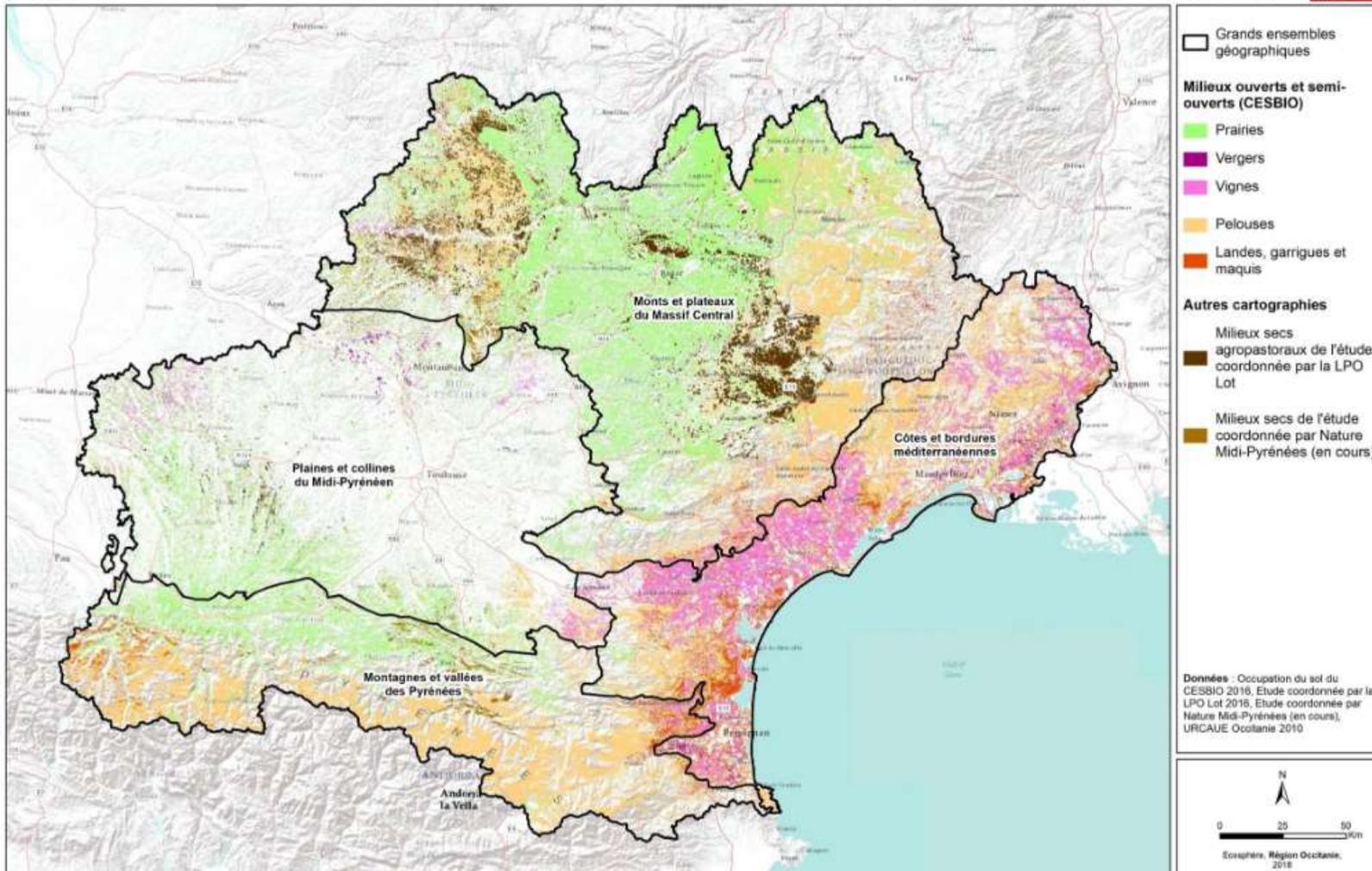
Compléments sur la présentation du site de l'Abbaye de Valmagne et de son propriétaire

| | |
|--|--|
| Chapitres de référence | <p>1 Introduction 2 Présentation du site et de l'opérateur</p> |
| Information centrale | <p><u>Le domaine de Valmagne</u> La délimitation du domaine est restée la même depuis le 12^{ième} siècle. Historiquement, jusqu'au début du 20^{ième} siècle, il y avait un bocage au sein des parcelles agricoles. Ce dernier a été perdu lors de la transformation des pratiques agricoles vers une modernisation de ces dernières après la Seconde Guerre Mondiale. Ce bocage n'est donc pas visible sur photographie aérienne et n'apparaît pas sur l'analyse diachronique du chapitre 3.1.3 Etat écologique initial des parcelles du projet de SNC de m'Abbaye de Valmagne (page 53).</p> <p><u>Le propriétaire</u> La famille d'Allaines est propriétaire du domaine de l'abbaye de Valmagne depuis 1838, date du rachat du domaine par le Comte de Turenne. Depuis, 8 générations des Gaudrat d'Allaines (descendant du Comte de Turenne) se sont engagées dans la sauvegarde et la gestion de ce patrimoine historique en conservant le domaine dans sa totalité. La famille d'Allaines considère qu'elle a un devoir de maintien du patrimoine ; maintien du monument que représente l'abbaye mais aussi de son environnement (paysage et biodiversité) ; Environnement qui est important pour le visiteur (maintien d'une identité paysagère). Pour les propriétaires, la compensation est donc importante car elle représente une opportunité d'aide complémentaire pour la conservation de ce patrimoine écologique et paysager (au sens de l'éco-paysage) qui font l'identité de l'abbaye.</p> |
| Mise en place d'ORE pour protéger les opérations mises en œuvre | <p>Une ORE sera constituée pour couvrir les actions de la société de projet sur une durée de 33 ou 34 ans (soit quelques années après les 30 ans pour intégrer les phases de démarrage) : Les engagements pris dans l'ORE par les parties prenantes à savoir, le GFA, l'exploitant agricole et l'agriculteur en fermage, doivent et permettront de sécuriser les opérations de restauration et de gestion du programme de compensation. Le cahier des charges défini dans l'ORE sera repris dans les documents contractuels des intervenants sur le périmètre, notamment le contrat de fermage.</p> <p>Une ORE sera constituée pour protéger les structures arborescentes pour leur permettre d'arriver à maturité : Biotope a entendu la demande des personnes présentes d'une durée d'ORE plus importante. Néanmoins, compte tenu des engagements déjà pris et des garanties offertes par le domaine, la famille d'Allaines ne souhaite pas aller au-delà des 60 ans. Par ailleurs, nous souhaitons vous partager un autre retour d'expérience d'un dossier de demande de dérogation auquel Biotope participe en Nouvelle Aquitaine. Dans son avis, le CNPN demande une durée limitée de 60 ans à la maîtrise d'ouvrage de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Il paraît difficilement concevable que des efforts supplémentaires nous soient demandés.</p> |
| Bibliographie | <p>Eléments complémentaires apportés par Philippe d'Allaines, propriétaire du domaine de l'abbaye de Valmagne, lors de la visite du 17 janvier 2024.</p> |

Aire de Service – information complémentaire sur la délimitation de l’Aire de service

| | |
|------------------------------|---|
| Chapitre de référence | 2.4 Cartographie de l’aire de service retenue |
| Information centrale | <p>D’une superficie d’environ 12 000 km², l’aire de service relative au projet de SNCRR de Valmagne peut paraître conséquente. Il est important de préciser que les projets se trouvant dans l’aire de service ne seront pas systématiquement compensés au sein du SNCRR de l’Abbaye de Valmagne. La sélection des projets qui pourront compenser leurs impacts résiduels notables au sein du SNCRR se fera après validation des services instructeurs par l’analyse des critères d’éligibilité : équivalence écologique, faisabilité de la restauration, pérennité de la compensation et proximité géographique.</p> <p>Le développement de populations d’espèces patrimoniales demande d’une part, une amélioration des habitats d’espèces, et d’autre part la présence de populations sources proches permettant la colonisation du site et/ou des échanges méta populationnelles réguliers. D’un point de vue opérationnel, on privilégiera une compensation concernant la même métapopulation que celle impactée, de manière à maximiser l’équivalence écologique. Toutefois, pour garantir la viabilité du projet de SNCRR l’aire d’étude a été étendue vers l’ouest pour inclure la plaine de Perpignan et les garrigues du Roussillon.</p> <p>Rappelons que l’aire de service a été délimitée sur la base d’une analyse croisée de critères écologiques et géographiques ; soit sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La distribution des habitats propices aux espèces visées par le SNCRR sur la région biogéographique méditerranéenne, notamment des plaines agricoles du Languedoc Roussillon et des garrigues et matorrals depuis les plateaux du Gard (Plateau de Lussan, Costière de Nîmes) aux Basses Corbières de l’Aude et des Pyrénées-Orientales en passant par les garrigues montpelliéraines, sous une altitude de 300m ; - Les périmètres des PNA des espèces visées par le SNCRR. <p>La délimitation de l’aire de service est en adéquation avec le grand ensemble des côtes et bordures méditerranéennes présenté dans la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB ; cf. carte suivante), qui regroupent des milieux ouverts et semi-ouverts de collines et de plaines similaires à ceux présents au sein du domaine de l’abbaye de Valmagne.</p> <p>Comme présenté dans la SRB Occitanie, ces collines méditerranéennes principalement calcaires forment une entité quasi continue entre les Pyrénées et la vallée du Rhône (massif des Corbières, montagne de Fontfroide, massif de la Clape, garrigues de Montpellier, massif de la Gardiole, costières de Nîmes…), interrompue par les grandes vallées agricoles de l’Aude, de l’Hérault et du Roussillon.</p> <p>Ces collines structurent une continuité écologique à l’échelle du bassin méditerranéen nord-occidental et permettent les transitions entre les zones méditerranéennes et les zones continentales (Massif central), mais aussi entre les zones méditerranéennes et les zones alpines (Pyrénées). Leur très grande naturalité se traduit par la forte représentation des espaces naturels à enjeu, notamment les ZNIEFF (11 200 km², soit 85,8% du territoire) et les sites Natura 2000 (3 800 km², soit 29,4% du territoire).</p> |
| Bibliographie | Région Occitanie. Stratégie régionale pour la biodiversité. Replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l’Occitanie. Diagnostic. 194 pages. |

Région Languedoc-Roussillon. Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon. Rapport de diagnostic. Partie 2. ENJEUX PAR GRAND ENSEMBLE PAYSAGER. Version soumise à l'enquête publique. 150 pages.



Source : Stratégie régionale pour la biodiversité. Diagnostic. p44. La Région Occitanie.

| Additionnalité – Prise en compte de la gestion des abords des routes et pistes DFCI | |
|---|---|
| Chapitre de référence | 3.1.5.3 Entretien de la propriété dans le cadre de la Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) |
| Information centrale | <p>Des interventions de débroussaillage sont menées par le département sur la route D161 et sur une piste localisée au nord-est du SNCRR de Valmagne. Ces deux axes sont localisés sur la carte qui suit. La fréquence des opérations de débroussaillage serait bisannuelle.</p> <p>La route D161 est débroussaillée sur une largeur de 30m de part et d'autre de la route. La surface ainsi concernée est composée d'environ 10 ha de milieux agricoles, de garrigues et de pelouses. En soustrayant les parcelles agricoles, environ 8ha de garrigues et de pelouses sont débroussaillées au printemps dans le cadre de la DFCI. Le débroussaillage DFCI mériterait d'être par endroit plus adapté aux habitats naturels et des opérations de retrait de déchet seraient aussi à mener sur certains secteurs.</p> <p>En ce qui concerne la piste DFCI au nord-est du SNCRR. Elle fait l'objet d'un débroussaillage sur 15m de part et d'autre de la piste, ce qui représente une surface d'environ 6,8 ha. En soustrayant les parcelles agricoles, reste environ 6 ha de garrigues concernés par le débroussaillage DFCI.</p> <p>Ainsi, au lancement de l'opération, 14 ha de garrigues en mosaïque avec des pelouses sont retirés des unités de compensation mises à la vente pour respecter le critère d'additionnalité. Si les opérations DFCI venaient à être abandonnées, elles pourraient à nouveau être mobilisables.</p> |
| Bibliographie | <p>Arrêté n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 Prévention des incendies de forêts « Débroussaillage et maintien en état débroussaillé »</p> <p>Préfecture de l'Hérault. 2012. Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2013-2019.</p> <p>Piste défense de la forêt contre les incendies (DFCI) de l'Hérault. Data.gouv.fr</p> |



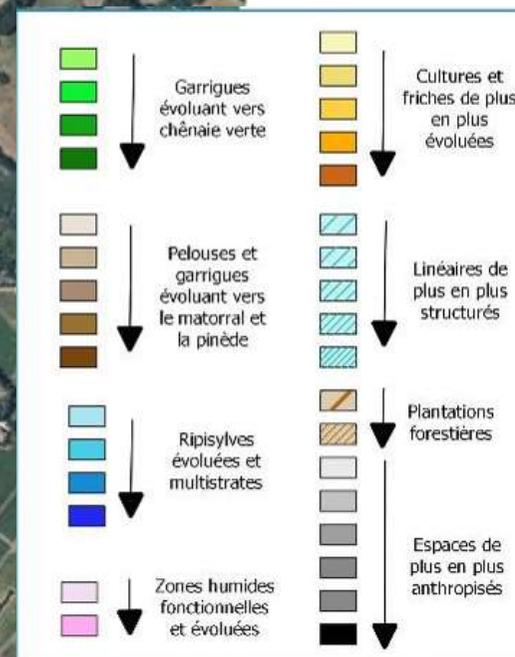
ABBAYE DE VALMAGNE

1130

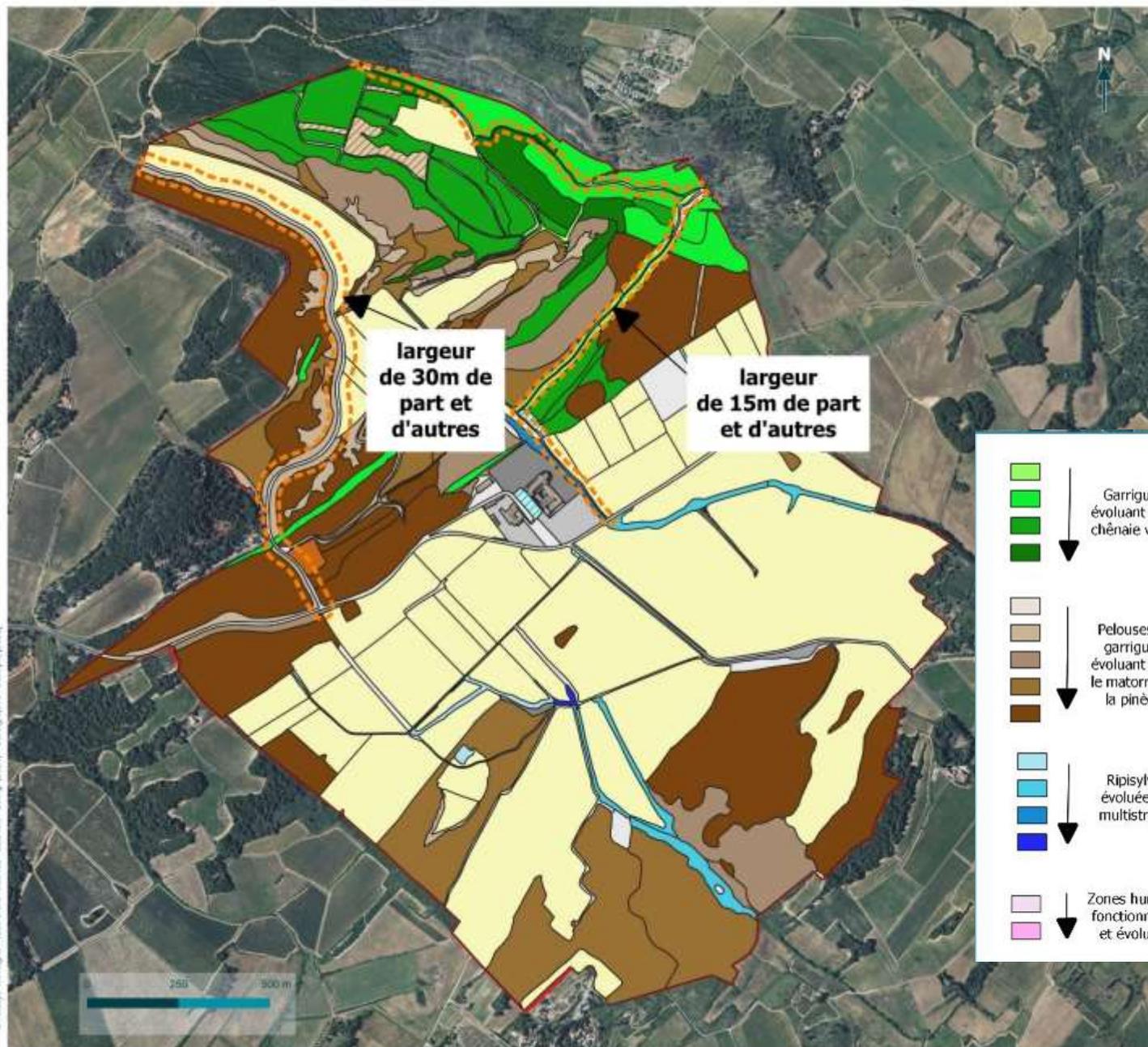
Route et piste DFCI dans les limites du SNC

Demande d'agrément d'un Site Naturel
de Compensation sur Villeveyrac (34)

Projet SNC Valmagne
 Réseau DFCI entretenu



© Abbaye Valmagne - Tous droits réservés - Sources : Bing (2024) - Cartographie : Biotope (2024)



Usages non agricoles du SNCRR – informations complémentaires sur la fréquentation touristique et la chasse

| | |
|-------------------------------|---|
| Chapitres de référence | <p>3.1.5.5 Activité touristique basée sur la découverte du patrimoine</p> <p>3.1.5.6 Pratique de la chasse</p> |
| Information centrale | <p><u>3.1.5.5 Activité touristique basée sur la découverte du patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 000 personnes visitent l'abbaye à chaque année. - Les visiteurs fréquentent la partie circonscrite du monument historique de l'abbaye et son restaurant-auberge. - Le parking devant le portail de l'abbaye à l'angle de la D161 et D5 est clairement délimité, permet d'éviter tout autre stationnement. - Les accès au vignobles et milieux naturels sont contrôlés. La plupart est interdit d'accès et certains sont fermés par des clôtures ou des chaînes. - Un garde-chasse assure la surveillance du site. - La commune de Villeveyrac a depuis peu pris un arrêté communal qui interdit la circulation des véhicules motorisés sur le territoire de l'Abbaye de Valmagne. <p><u>3.1.5.6 Pratique de la chasse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La chasse est pratiquée et limitée aux membres de la famille d'Allaines dans un objectif de gestion cynégétique et de lutte contre les dégâts aux cultures, notamment pour le contrôle des populations de Sanglier. - La chasse est pratiquée du 10 septembre au 31 janvier de manière à ne perturber les espèces dans l'accomplissement de leur cycle reproductif. Cette période est en adéquation avec la période définie dans l'arrêté préfectoral départemental. Le propriétaire respecte aussi les dates plus précoces de fermeture de la chasse spécifiques à certaines espèces (cf. le « pour mémoire » ci-dessous). <p><i>Pour mémoire, en 2023/2024, la chasse dans le département de l'Hérault est ouverte du 10 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus. Toutefois, pour certaines espèces elle se clôture plus tôt, dont</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le 26 novembre : Perdrix rouge</i> - <i>Le 25 décembre : Lièvre</i> - <i>Le 31 janvier : Alouette des champs, Faisan, Corneille, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, Lapin, Renard</i> - <i>Le 20 février : Bécasse, Tourterelle turque, Pigeon ramier, grives</i> <p><i>Pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>3 bécasses maximum par chasseur et par jour,</i> - <i>6 bécasses maximum par chasseur et par semaine.</i> - <i>30 bécasses maximum par chasseur pour la saison.</i> |
| Bibliographie | <p>Site de la Fédération régionale des chasseurs : https://www.chasse-nature-occitanie.fr/herault/ouvertures-fermetures-chasse.php (2 février 2024)</p> <p>SAM. 2021. Plan de gestion des Collines de la Moure. Tome 1 : État des lieux, diagnostic et projet de gestion. 232pages.</p> |

Définition et calcul des Unités de Compensation (UC) – information complémentaire

| | |
|-------------------------------|--|
| Chapitres de référence | 3.4 Modalités d'évaluation des pertes et des gains écologiques Cartographie de l'aire de service retenue Annexe 6 – Méthodologie de définition des unités de compensation |
| Information centrale | <p><u>Calcul perte/gain de biodiversité</u> Comme expliqué en tête du chapitre 3.4, l'évaluation des pertes et des gains de biodiversité se fera selon la même méthode, celle présentée dans ce même chapitre (aux pages 131 et suivantes) et faisant référence à l'annexe 6 où sont développés les stades d'évolution pour les séries d'habitats et les coefficients (ratio) correspondants. Ainsi, pour tous les projets qui feront l'objet d'une compensation sur le SNCRR nous recalculerons la perte de biodiversité induite par le projet sur la base de notre méthodologie pour assurer la bonne équivalence écologique.</p> <p><u>Attribution d'un stade d'évolution à un habitat</u> Pour définir le stade d'un habitat avant dégradation et avant restauration, nous nous appuierons sur les tableaux de présentation des critères d'attribution de stade aux habitats naturels et leurs espèces affiliées en annexe 6 (p. 218). Pour se voir attribuer un stade, l'habitat doit répondre à l'ensemble des critères indiqués. Des critères ont été définis pour chaque série d'habitats en fonction de leur dynamique régressive ou progressive. Un extrait de la base de données est disponible ci-après. L'id permet de se repérer sur la carte en fin de tableau.</p> <p><u>Révision de la sémantique dans la méthodologie</u> La description de la méthodologie au chapitre 3.4 et en annexe 6 fait référence à des « ratios ». Le terme « ratio » est à remplacer par celui de « coefficient », notamment aux pages 96, 132, 136, 137, 216 et suivantes.</p> |

| id | Intitulé | Série | Stade initial | Stade_Obj | Gain | Coef | surf | UC |
|----|--|---------------------|---------------|-----------|-------------------|------|------|-----|
| 1 | Matorrals à Pin d'Alep | Pinède à Pin d'Alep | Stade 5 | Stade 4 | Gain d'1 niveau | 0.5 | 1,7 | 0,8 |
| 2 | Fourrés de Canne de Provence | Ripisylves | Stade 0 | Stade 4 | Gain de 4 niveaux | 4 | 0,4 | 1,1 |
| 5 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,2 | 0,4 |
| 12 | Alignements d'arbres | Linéaires arborés | Stade 4 | Stade 5 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,2 | 0,4 |
| 13 | Ripisylves méditerranéennes à Frêne et fourré de Canne de Provence | Ripisylves | Stade 2 | Stade 5 | Gain de 3 niveaux | 3.5 | 0,9 | 3,0 |
| 15 | Ripisylves méditerranéennes à Frêne | Ripisylves | Stade 4 | Stade 5 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,8 | 1,7 |
| 17 | Pelouses à Brachypode de Phénicie | Pinède à Pin d'Alep | Stade 1 | Stade 1 | Pas de gain | 0 | 0,4 | 0,0 |
| 19 | Garrigues indifférenciées avec matorral à Pin d'Alep | Pinède à Pin d'Alep | Stade 5 | Stade 5 | Pas de gain | 0 | 0,1 | 0,0 |
| 20 | Garrigues indifférenciées avec barres rocheuses | Chênaie verte | Stade 3 | Stade 3 | Pas de gain | 0 | 0,9 | 0,0 |

| | | | | | | | | |
|----|---|--------------------------|---------|---------|-------------------|-----|-----|------|
| 22 | Garrigues à Romarin sur affleurement rocheux | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 2 | Pas de gain | 0 | 0,7 | 0,0 |
| 23 | Alignements d'arbres | Linéaires arborés | Stade 2 | Stade 5 | Gain de 3 niveaux | 3.5 | 0,1 | 0,4 |
| 27 | Pelouses à Brachypode de Phénicie | Cultures et friches | Stade 5 | Stade 5 | Pas de gain | 0 | 0,6 | 0,0 |
| 28 | Garrigues à Romarin sur affleurement rocheux | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 2 | Pas de gain | 0 | 0,5 | 0,0 |
| 29 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Chênaie verte | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,2 | 0,4 |
| 30 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,1 | 0,3 |
| 31 | Garrigues à Chêne kermès avec matorral à Pin d'Alep | Chênaie verte | Stade 5 | Stade 2 | Gain de 3 niveaux | 2 | 0,1 | 0,3 |
| 32 | Garrigues à Chêne kermès avec matorral à Pin d'Alep | Pinède à Pin d'Alep | Stade 5 | Stade 5 | Pas de gain | 0 | 0,8 | 0,0 |
| 33 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 4 | Stade 2 | Gain de 2 niveaux | 1.5 | 1,0 | 1,5 |
| 36 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 4 | Stade 2 | Gain de 2 niveaux | 1.5 | 0,9 | 1,3 |
| 37 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 4 | Stade 2 | Gain de 2 niveaux | 1.5 | 2,2 | 3,3 |
| 38 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 4 | Stade 2 | Gain de 2 niveaux | 1.5 | 0,1 | 0,1 |
| 39 | Matorrals à Pin d'Alep | Pinède à Pin d'Alep | Stade 5 | Stade 4 | Gain d'1 niveau | 0.5 | 0,2 | 0,1 |
| 45 | Matorrals à Pin d'Alep avec garrigue et pelouse à brachypodes | Espaces très anthropisés | Stade 4 | Stade 1 | Gain de 3 niveaux | 3.5 | 0,2 | 0,7 |
| 47 | Pinèdes à Pin d'Alep | Pinède à Pin d'Alep | Stade 5 | Stade 5 | Pas de gain | 0 | 4,2 | 0,0 |
| 48 | Fourrés de Canne de Provence | Ripisylves | Stade 0 | Stade 4 | Gain de 4 niveaux | 4 | 0,2 | 0,3 |
| 49 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,3 | 0,6 |
| 50 | Matorrals à Pin d'Alep avec garrigue et pelouse à brachypodes | Pinède à Pin d'Alep | Stade 4 | Stade 1 | Gain de 3 niveaux | 3.5 | 5,9 | 20,5 |
| 58 | Alignements d'arbres | Linéaires arborés | Stade 4 | Stade 5 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,0 | 0,1 |
| 59 | Alignements d'arbres | Linéaires arborés | Stade 4 | Stade 5 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,2 | 0,4 |
| 60 | Matorrals à Pin d'Alep et garrigue indifférenciée | Pinède à Pin d'Alep | Stade 5 | Stade 4 | Gain d'1 niveau | 0.5 | 1,8 | 0,9 |
| 61 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,4 | 0,9 |
| 62 | Matorrals à Pin d'Alep | Pinède à Pin d'Alep | Stade 5 | Stade 4 | Gain d'1 niveau | 0.5 | 0,3 | 0,2 |
| 63 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 2,1 | 4,1 |

| | | | | | | | | |
|----|--|---------------------|---------|---------|-------------------|-----|-----|-----|
| 64 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,7 | 1,4 |
| 65 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Chênaie verte | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,2 | 0,3 |
| 66 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,2 | 0,5 |
| 68 | Garrigues écorchées et pelouses xériques | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,6 | 1,1 |
| 69 | Garrigues écorchées et pelouses xériques | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,2 | 0,3 |
| 70 | Garrigues écorchées et pelouses xériques | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,8 | 1,7 |
| 72 | Fourrés de Canne de Provence | Ripisylves | Stade 0 | Stade 4 | Gain de 4 niveaux | 4 | 0,0 | 0,0 |
| 73 | Pelouses à Brachypode de Phénicie | Pinède à Pin d'Alep | Stade 1 | Stade 1 | Pas de gain | 0 | 0,2 | 0,0 |
| 74 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 4 | Stade 4 | Pas de gain | 0 | 0,4 | 0,0 |
| 75 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 4 | Stade 2 | Gain de 2 niveaux | 1.5 | 1,2 | 1,8 |
| 76 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 4 | Stade 2 | Gain de 2 niveaux | 1.5 | 0,8 | 1,1 |
| 77 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 4 | Stade 2 | Gain de 2 niveaux | 1.5 | 0,0 | 0,0 |
| 78 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 4 | Stade 2 | Gain de 2 niveaux | 1.5 | 2,1 | 3,1 |
| 79 | Garrigues indifférenciées | Pinède à Pin d'Alep | Stade 4 | Stade 2 | Gain de 2 niveaux | 1.5 | 0,3 | 0,5 |
| 80 | Fourrés de Canne de Provence | Ripisylves | Stade 0 | Stade 4 | Gain de 4 niveaux | 4 | 0,2 | 0,5 |
| 81 | Ripisylves méditerranéennes à Frêne et fourré de Canne de Provence | Ripisylves | Stade 2 | Stade 5 | Gain de 3 niveaux | 3.5 | 0,1 | 0,5 |
| 82 | Pelouses à Brachypode rameux et végétation de garrigue | Pinède à Pin d'Alep | Stade 2 | Stade 1 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,1 | 0,2 |
| 83 | Alignements d'arbres | Linéaires arborés | Stade 4 | Stade 5 | Gain d'1 niveau | 2 | 0,3 | 0,6 |
| 86 | Matorrals à Pin d'Alep avec garrigue et pelouse à brachypodes | Pinède à Pin d'Alep | Stade 4 | Stade 1 | Gain de 3 niveaux | 3.5 | 2,1 | 7,3 |
| 89 | Garrigues indifférenciées | Pinède à Pin d'Alep | Stade 4 | Stade 4 | Pas de gain | 0 | 1,1 | 0,0 |
| 90 | Garrigues à Chêne kermès | Chênaie verte | Stade 3 | Stade 1 | Gain de 2 niveaux | 3 | 0,7 | 2,2 |
| 91 | Garrigues à Chêne kermès avec matorral à Pin d'Alep | Pinède à Pin d'Alep | Stade 5 | Stade 2 | Gain de 3 niveaux | 2 | 1,2 | 2,4 |



ABBAYE DE VALMAGNE

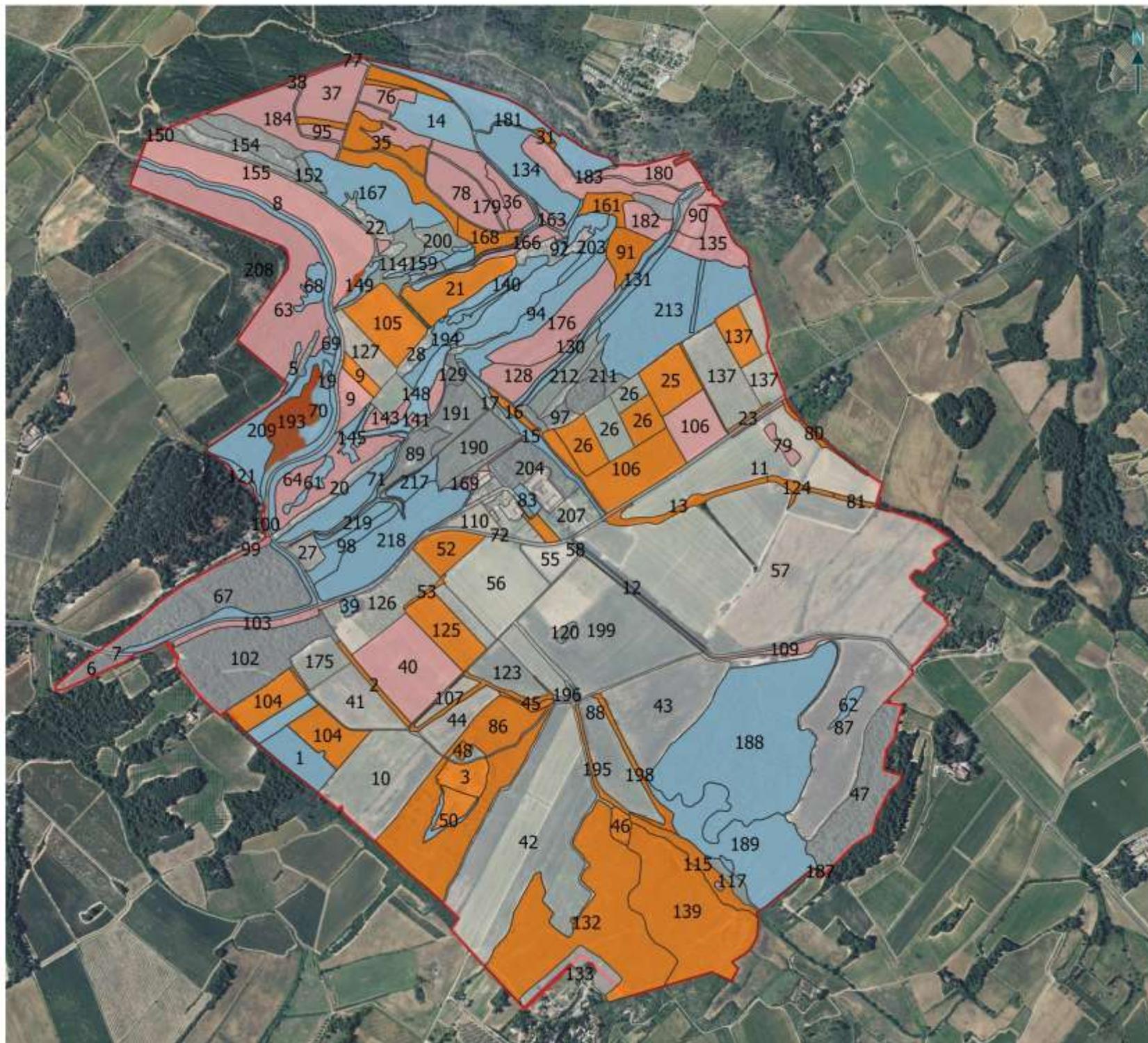
1139

Gains écologiques attendus par la mise en oeuvre du programme

Demande d'agrément d'un Site Naturel de Compensation sur Villeveyrac (34)

Gain de stade

- Gain d'1 niveau
- Gain de 2 niveaux
- Gain de 3 niveaux
- Gain de 4 niveaux
- Absence de gain



Complément sur la gestion des habitats naturels du SNCRR

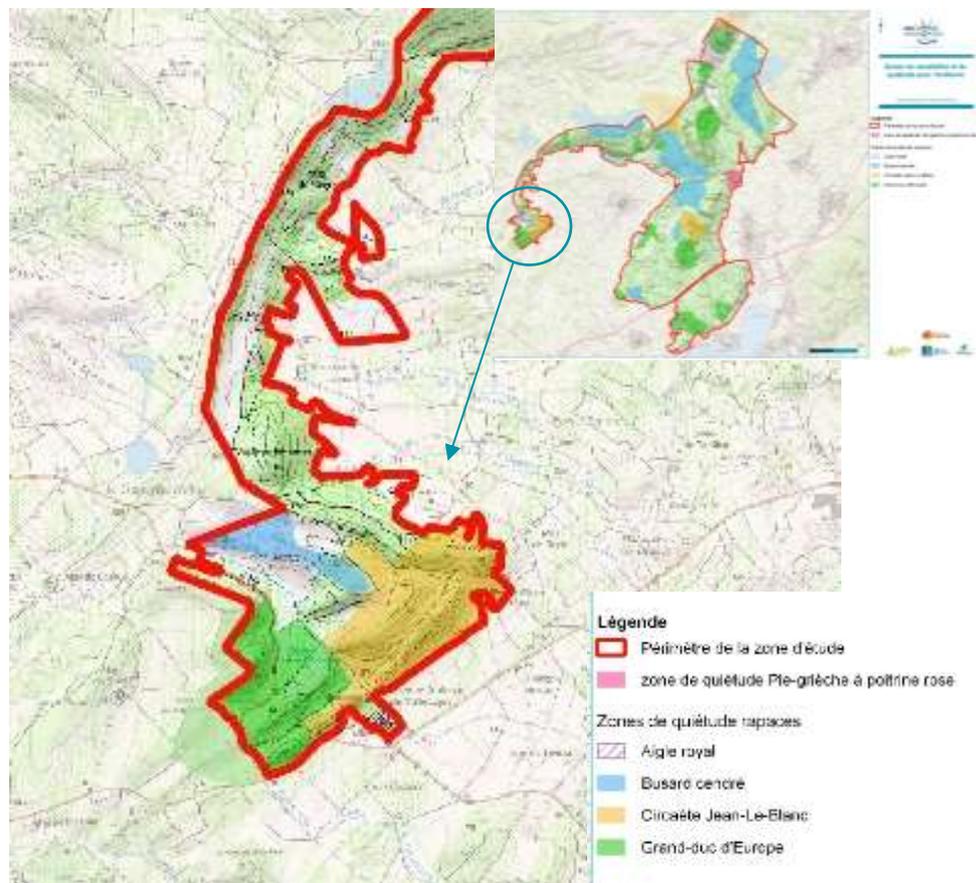
Chapitres de référence

- 3.2.1 Surfaces visées par la compensation écologique
3.2.4 Objectifs de restauration par grands types d'unités de compensation

Ilots de senescence sur les forêts mûres du SNCRR

Il n'était pas prévu dans le dossier d'agrément d'intervenir sur les pinèdes mûres du domaine de Valmagne (surface de 13 ha), du moins dans un premier temps (page 92). Ces dernières sont des éléments paysagers qui définissent l'identité de l'Abbaye de Valmagne et que les propriétaires souhaitent préserver.

Elles ont aussi un rôle de « protection » des aires de reproduction du Grand-duc d'Europe, qui niche dans les dentelles calcaires du domaine, et sont identifiées comme zone de quiétude par la LPO comme le montre un extrait de carte ci-dessous (zone de quiétude reprise dans le plan de gestion des Collines de la Moure, SAM 2021).



Information centrale

Sur les pinèdes mûres, l'objectif à long terme présenté en page 104 est de « préserver les pinèdes mûres de Pin d'Alep, habitats pour une partie de l'avifaune ». Il est toutefois prévu que des interventions puissent être intégrées dans les plans de gestion au cours des 30 ans de la durée de vie du SNCRR si les milieux forestiers viennent à faire l'objet de dégradation, notamment dans le cadre du changement climatique.

A la demande des experts nationaux engagés dans l'analyse de la demande d'agrément, notamment de M. Schatz, ces milieux forestiers feront l'objet d'îlots de senescence. Les peuplements forestiers seront ainsi caractérisés dans le premier plan de gestion et feront l'objet d'un suivi écologique et dendrométrique (suivi du peuplement forestier dans le temps et dans l'espace – observations sur placettes permanentes).

Fonctions écologiques des écosystèmes et services écosystémiques

Dans la plus récente version du dossier d'agrément (décembre 2023) nous mettons en avant la participation au plan de gestion, donc à la restauration du site, de notre filiale SOLTIS Environnement spécialisé dans l'évaluation et la régénération fonctionnelle des sols (cf. page 11). Lors d'une visite du site, Florence Baptiste - Fondatrice de Soltis, a constaté la forte dégradation des sols. Le sol étant le support des écosystèmes, il nous apparaît important de revitaliser les sols pour favoriser le maintien des habitats naturels dans un bon état de conservation et pour restaurer les habitats en mauvais état, notamment dans le cadre de la recréation d'un bocage au sein de la matrice agricole. De plus, l'accompagnement de l'évolution de certaines pratiques agricoles dans le cadre de la gestion globale du SNCRR pourra permettre de favoriser la biodiversité des sols, de même que son rôle dans la conservation de l'eau.

Nous prévoyons donc un diagnostic plus étoffé sur la qualité biologique des sols dans le cadre de la définition du plan de gestion, afin d'identifier l'état zéro de la qualité des sols sur les habitats. Un suivi de l'état biologique des sols est notamment prévu en page 144 comme indicateur dans le suivi de l'évolution de la restauration des vignes du SNCRR. Cet indicateur pourrait être déployé sur les autres habitats naturels, notamment sur les zones humides.

La qualité des fonctions écologiques des habitats est prise en compte dans la définition des stades d'évolution des habitats de notre méthodologie de définition des unités de compensation, en annexe 6 de notre dossier à la page 220. Dans notre méthode, nous évaluons les fonctions d'aire d'alimentation, de reproduction, de chasse et de repos ; la fonction de réservoir et de corridor. Nous proposons aussi d'évaluer tous les 5 ans les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques des zones humides ; et pour les sols, le stockage et la séquestration du carbone, la rétention, la circulation et l'infiltration de l'eau et la rétention et la fourniture de nutriment.

A la demande des experts nationaux engagés dans l'analyse de la demande d'agrément, notamment de Bertrand Schatz, nous prévoyons aussi d'évaluer la contribution du SNCRR à certains services écosystémiques. Sur la base des travaux regroupés par l'EFESE, le site pourra être mis à disposition des experts qui pourraient étudier les services suivants :

- Stabilisation des sols et contrôle de l'érosion,
- Structuration du sol,
- Régulation des zoo- et phyto-pathogènes et espèces invasives,
- Régulation du climat local,
- Stockage et restitution de l'eau aux plantes cultivées,
- Régulation des débits de crues,
- Pollinisation,
- Régulation des insectes ravageurs.

Prise en compte des écosystèmes

Le projet de SNCRR de l'abbaye de Valmagne porte sur la restauration des habitats des espèces visées par la compensation. Cette approche met donc en avant la relation entre la flore, la faune et les structures de végétations qui forment les habitats naturels. Elle se rapproche donc de la vision écosystémique mettant en relation le sol, la végétation et les espèces animales. Comme expliqué ci-dessus, dans un souci d'intégration de la restauration de la fonctionnalité des habitats / écosystèmes de l'Abbaye nous intégrons la restauration des sols dans notre programme d'intervention.

Ainsi, par exemple les milieux interstitiels seront traités comme des écosystèmes à part entière, mettant en avant la relation entre sols, messicoles, entomofaune pollinisatrice et auxiliaire, et autre faune. Ils seront protégés des travaux agricoles. Une attention particulière sera portée aux espèces messicoles qui seront des espèces indicatrices pour présenter l'évolution de ces habitats. Nous nous appuierons entre-autre sur le plan national d'actions les concernant (plan d'actions en cours d'actualisation).

Continuité écologique – le SNCRR dans un réseau écologique

Pour satisfaire les attentes des experts nationaux engagés dans l'analyse de la demande d'agrément, et en lien avec la prise en compte des fonctions écologiques, le premier plan de gestion du SNCRR développera un chapitre sur le réseau écologique local auquel contribue le SNCRR de Valmagne. L'analyse proposera le renforcement ou la création de corridors écologiques entre le SNCRR de l'abbaye de Valmagne et les réservoirs de biodiversité périphériques, notamment avec le parc départemental de Bessilles à l'ouest, les reliquats de garrigues et milieux forestiers à Montmèze au nord, ou encore les garrigues de Loupian à l'est.

Rappelons que le foncier au pourtour du Domaine de l'abbaye de Valmagne est privé. Des démarches avec les propriétaires pourront être entreprises à la signature de l'agrément du SNCRR pour évaluer la possibilité de développer des continuités écologiques. La création d'un maillage mettant en relation le domaine de Valmagne avec d'autres réservoirs locaux ne peut pas être sécurisée et ne fait donc pas l'objet d'unité de compensation. La contribution à la création d'un réseau écologique hors périmètre du SNCRR est à considérer comme une mesure d'accompagnement aux opérations de restauration.

SNCRR lieu d'expérimentation de la translocation

Il est proposé par les experts de faire du SNCRR un lieu d'expérimentation de la translocation. Dans le guide d'aide à la définition des mesures ERC du CEREMA, la translocation est considérée comme une action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique, et est intégrée dans la catégorie des mesures d'accompagnement. Ces mesures permettent d'améliorer l'efficacité ou de donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires.

La gestion globale du SNCRR est propice à la translocation et il sera donc possible d'accueillir ce type de mesures à la demande des débiteurs écologiques ou des services instructeurs.

Adaptation au changement climatique – réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique

Les effets du changement climatique sont déjà évoqués dans le dossier de demande d'agrément et seront suivis. Pour aller plus loin sur le sujet, nous proposons de réaliser, simultanément au plan de gestion du SNCRR, un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique tel que développé par RNF dans le cadre du projet LIFE Natur'Adapt. Aussi, la révision des objectifs de conservation (Objectifs à long terme) et des opérations de restauration et de gestion sera envisagée à chaque actualisation du plan de gestion afin de prendre en compte les effets sur l'évolution des écosystèmes imposés par le changement climatique.

Estimation des coûts des opérations

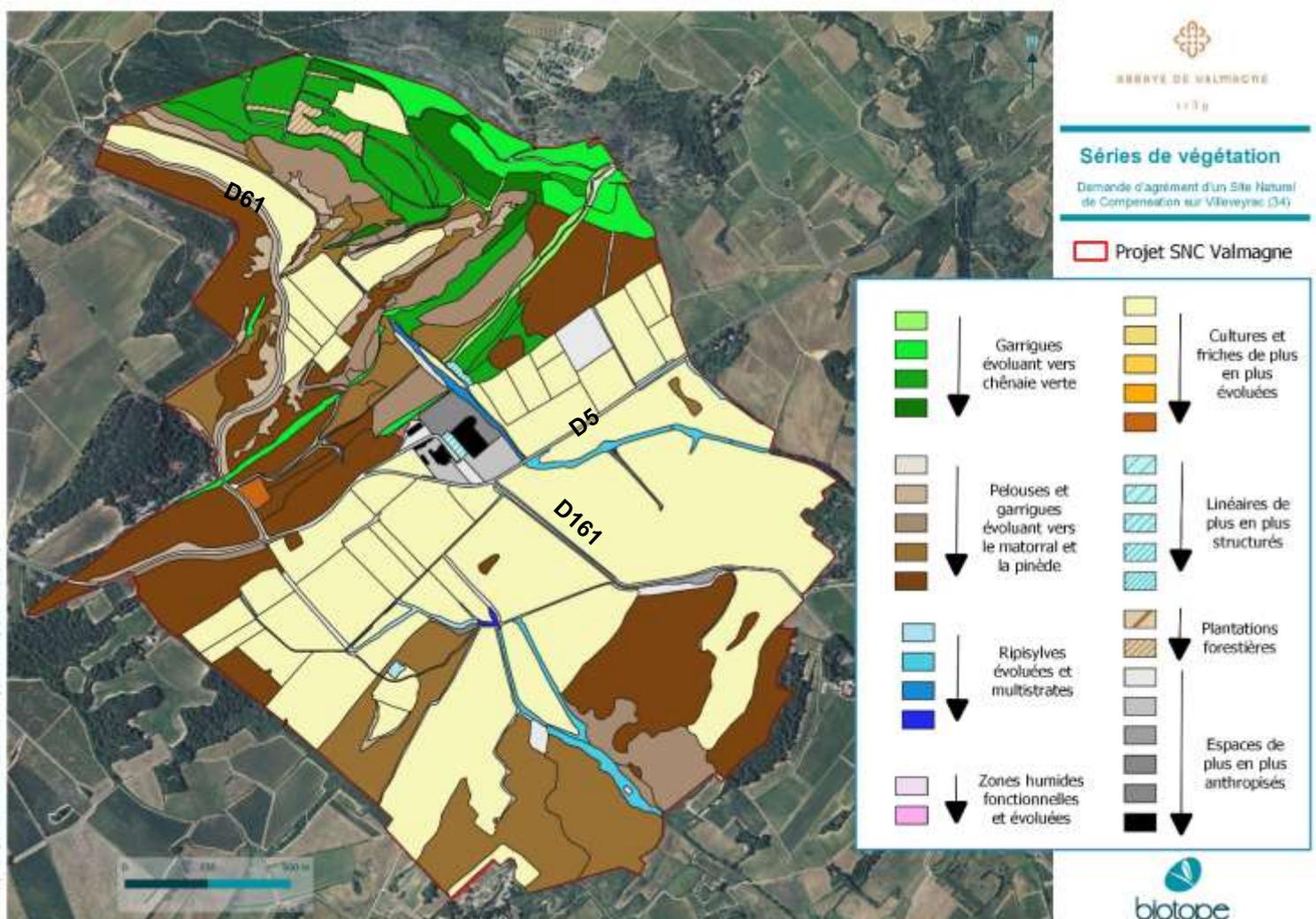
Dans le cadre de la programmation des opérations sur les 30 ans de durée de vie du SNCRR, les coûts évalués pour les opérations de restauration programmées sur la première année totalisent plus de 500 000€. S'ajoutent à cette somme les frais généraux, notamment pour la réalisation d'un premier plan de gestion et la commercialisation des unités de compensation. Le budget de l'année 1 (si cette dernière est complète) est donc estimé à plus de 800 000€ (cf. Annexe 8 du dossier déposé en décembre).

Les opérations de restauration de la première année portent sur la création de milieux interstitiels, de haies et sur de premiers travaux de coupe/abattage et gyrobroyage au sein des matorrals et garrigues. Ce sont ces derniers travaux qui représentent un coût de

| | |
|-----------------------------|---|
| | <p>plus de 150 000€. Sur les 5 années suivantes, les coûts de ces mêmes travaux oscillent entre 190 000€ et 50 526€. Au chapitre 2.3.3 du dossier de demande d'agrément nous avons donc voulu comparer ce coût annuel au budget Natura 2000 disponible à l'échelle régionale pour des mesures de même nature.</p> <p>Quoiqu'il en soit, l'ampleur des travaux des premières années sera adaptée aux fonds disponibles et fonction du nombre d'UC vendus. Les travaux seront aussi dépendants de la date de démarrage et des contraintes de non-perturbation liées au cycle biologique des espèces.</p> |
| <p>Bibliographie</p> | <p>ADEME, 2019. Méthodologies d'évaluation des fonctions et des services écosystémiques rendus par les sols. Synthèse du séminaire du 12 juin 2019, à l'INRA d'Orléans. 32p.</p> <p>Biotope, DialTer, SAFER, 2020. Plan de gestion des Collines de la Moure, Tome 1 : Etat des lieux, diagnostic et projet de gestion. Sète Agglopolé Méditerranée. 232p.</p> <p>EFESE, CEREMA, FRB, CGDD, 2016. Le service de pollinisation. Théma. 46p</p> <p>EFESE, IRSTEA, CGDD, 2018. Les milieux humides et aquatiques continentaux. Théma. 248p.</p> <p>EFESE, 2018. Les écosystèmes forestiers. Théma. 451p.</p> <p>INRA, 2017. Les services écosystémiques rendus par les écosystèmes agricoles. Une contribution au programme EFESE. Résumé de l'étude réalisée par l'INRA. 12p.</p> <p>Cambecèdes J., Largier G., Lombard A. (2012) Plan national d'actions en faveur des plantes messicoles. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées – Fédération des Conservatoires botaniques nationaux – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. 242 p.</p> <p><u>Sites internet consultés</u> Évaluer les services écosystémiques https://erc-biodiversite.ofb.fr/erc/eviter/methodes-et-outils/evaluer-les-services-ecosystemiques#collapse-vbp-accordion-788-1 https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-francaise-des-ecosystemes-et-des-services-ecosystemiques</p> <p>Programme LIFE Natur'adapt https://naturadapt.com/ https://naturadapt.com/groups/communaute/articles/diagnostic-de-vulnerabilite-et-plan-d-adaptation-des-6-sites-test-disponibles</p> |

| Complément sur le suivi du SNCRR | |
|----------------------------------|--|
| Chapitres de référence | <p>3.4.3 Suivis écologiques pour l'évaluation de la restauration/gestion – page 140</p> <p>3.6 Proposition de composition du comité de suivi local – page 157</p> |
| Information centrale | <p><u>Zones témoins</u> Face à la difficulté de pouvoir sécuriser pendant 30 ans des zones témoins sur des parcelles privées hors SNCRR, nous proposons de conserver deux types de zones témoins pour évaluer l'évolution des habitats naturels du SNCRR. La surface totale des zones témoins se veut importante pour éviter tout biais méthodologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un premier type de zones témoins permettra de suivre l'évolution selon une trajectoire la plus naturelle possible, c'est-à-dire sans intervention directe. Ces dernières seront retenues aux extrémités des transects des suivis déjà identifiés au sein du domaine de Valmagne et protégées par une délimitation visuelle. - Puis un second type visera à comparer les résultats des suivis face aux pressions anthropiques que subissent les milieux naturels et agricoles au sein de la plaine de Villeveyrac. Une convention sera signée avec les propriétaires concernés. Les propriétaires des zones témoins ciblées dans le dossier d'agrément déposé en décembre seront d'abord contactés. Si aucune entente n'est possible avec ces propriétaires et exploitants agricoles, nous contacterons d'autres propriétaires et exploitants au sein de la plaine de Villeveyrac. <p><u>Composition du comité de suivi local</u> A ce jour, nous avons fait une première proposition de comité local de suivi, qui, comme indiqué dans le Guide pour l'élaboration d'un site naturel de compensation, <i>sera chargé du suivi des obligations qui incombent au SNC agréé et du suivi des ventes des unités de compensation</i>. Celle-ci reste à compléter une fois que nous aurons obtenu l'agrément. Voici la qualité des membres proposés à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Michel GARCIA, agriculteur, vice-président Environnement Sète Agglo Méditerranée - Pierre MAIGRE, ornithologue - Michel CHAUVET, ethnobotaniste - Pascal TACHON, directeur de la Banque de France du Languedoc - Jean-Michel CLERC, Transferts LR, conseiller technologique - Jean-Claude BOUSQUET, géologue - Yves LE BRAS, biostatisticien <p>Nous solliciterons la chambre d'agriculture de l'Hérault et les services de l'Etat pour qu'ils nous identifient les meilleures personnes de leur structure respective à intégrer au comité.</p> <p><u>Suivis à ajouter</u> Dans le plan de gestion deux nouveaux suivis seront ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de la qualité des sols ; - Un suivi mortalité sur les routes traversant le SNCRR. <p>Pour le suivi de la qualité/fonctionnalité biologique nous proposons de suivre l'abondance et la diversité de la microfaune (nématodes), la diversité taxonomique bactérienne et les indices de vers de terre <i>in-situ</i>. Les paramètres du suivi chimique pourront être le pHeau/pHKCl (potassium et chlore), le rapport C/N, la teneur en azote</p> |

| | |
|-----------------------------|---|
| | <p>total et en azote, la teneur en matière organique et en carbone organique. Enfin, le suivi de la qualité physique pourra suivre les paramètres comme les traces d'hydromorphie, l'état de surface (érosion/battance), la densité apparente/compacité et la texture du sol.</p> <p>Des placettes et sondages seront disposés sur des transects couvrant l'ensemble du SNCRR, de manière à ce que l'ensemble des habitats naturels soit concerné.</p> <p>En ce qui concerne le suivi mortalité des amphibiens, il sera mené sur les départementales, D5 et D161, qui traversent le SNCRR (cf. la carte en fin de fiche). Il s'agira de faire 2 passages consécutifs après un épisode pluvieux entre la mi-février et la mi-avril afin de décompter et identifier les individus morts. En fonction du taux de mortalité, des propositions d'aménagements pour la traversée de la route pourront être proposées au Département. Rappelons que deux buses permettent déjà un passage sous la route. Il pourra être envisagé d'aménager l'accès à ces buses pour faciliter le passage de la faune.</p> |
| <p>Bibliographie</p> | <p>ADEME, 2019. Méthodologies d'évaluation des fonctions et des services écosystémiques rendus par les sols. Synthèse du séminaire du 12 juin 2019, à l'INRA d'Orléans. 32p.</p> <p>Alexia Andréadakis* (CGDD), Daniel Berthault (CGDD), Naomi Delille* (CGDD), Dounia Khallouki* (CGDD), Michel Perret (DEB), Eric Tromeur (CGDD). 2023. Guide pour l'élaboration d'un site naturel de compensation. 74p.</p> |





Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

